



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 25 avril 2022

<p><i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 24</i> (22 des points 1 à 3 – 23 des points 4 à 6 – 22 des points 7 à 17 – 21 des points 18 à 20 – 22 des points 21 à 22 – 23 des points 23 à 35 – 24 des points 36 à 42 – 23 au point 43) <i>Nombre de votants : 32</i> (29 des points 1 à 3 – 30 des points 4 à 6 – 28 des points 7 à 17 – 27 des points 18 à 20 – 28 des points 21 à 22 – 30 des points 23 à 35 – 32 des points 36 à 42 – 32 au point 43)</p>	<p><i>Date de convocation : 19 avril 2022</i></p>
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL
M. Christian NIEL	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT absent des points 7 à 35
Catherine TAUPIN absente des points 1 à 22	Jean-Pierre PETERMANN qui donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Pascal GUISET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Claudine DESMET qui donne pouvoir à Denis GATEL
Françoise GATEL absente au point 43 donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Gilles SEILLIER qui donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY absent des points 1 à 3
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Yves RENAULT
Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Chantal LOUIS	Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN
Emeline HENON absente des points 18 à 20	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Claude BELINE.

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Accueil des jeunes élus du CMJC**, découverte du déroulement d'une séance du conseil municipal. Les délibérations relatives au pôle éducation-enfance-jeunesse ont été placées en premier dans l'ordre du jour afin que les jeunes élus puissent y assister et ensuite rentrer chez eux..
- **Election présidentielle :** remerciements à tous les assesseurs, scrutateurs, bénévoles et élus pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement. Remerciements également à Myriam, Nathalie et aux agents mobilisés.
- **Bilan du SMAC (salon des métiers d'art) :** 3000 visiteurs, 49 exposants, très bons retours pour cette 1^{ère} édition reprise en totalité en régie par les équipes et les élus bénévoles.
- **Cérémonies commémoratives du 8 mai :** Châteaugiron à 09h45, puis le 09/05 à Saint-Aubin à 10h15 et Ossé à 11h.
- Opération « tous à vélo » dimanche 1^{er} mai : découverte des pistes cyclables.
- Opération Don de sang prévue le 28 mai 2022 de 8h30 à 13h salle Leprêtre

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
En mars 2022		
Châteaugiron : 2	89 en mars 2022	54 en mars 2022
Ossé : 0	(contre 52 en mars 2021)	(contre 24 en mars 2021)
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux bâtiments :

- Réfection de la salle du RDC du Donjon (sol, murs et électricité)
- Réfection du badigeon du hall du Château
- Pose de filets anti-pigeons sous les préaux de l'école La Pince Guerrière

Espaces verts :

- Désherbage mécanique des rues en cours depuis 2 semaines
- Balayages des rues en cours depuis une semaine

Travaux voirie :

- Travaux d'entretien de voirie avec l'entreprise EIFFAGE à partir du 2 Mai et jusqu'à mi-juillet :
- Extension du cimetière de la Roche à Châteaugiron
- Voie verte entre la rue Dorel et la passerelle Univer (chemin Marie Curie, rue de Bellevue, rue Aristide Tourneux et rue Jean-Julien Lemordant)
- Voie verte entre la place Jules Ferry et la passerelle Univer (rue Jules Ferry, avenue Descartes, rue Aristide Tourneux et rue Jean-Julien Lemordant)
- Pavage de la promenade du Puits Saint Julien

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Olivier BODIN précise que sur le procès-verbal est écrit que Monsieur le Maire et les agents ne souhaitaient pas l'enregistrement vidéo diffusé en direct sur Facebook. L'agent qui était présent lors du conseil municipal du 21 mars était de dos et donc non visible sur la vidéo. Cependant, il n'est pas inscrit au PV, la note d'explication de l'opposition qui indique être autorisé à enregistrer et diffuser des vidéos. Olivier BODIN demande donc pourquoi cela n'a pas été noté. Yves RENAULT prend acte de cette remarque.

Le procès-verbal est approuvé à 23 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON).

QUESTIONS ÉCRITES :

Reçue par mail d'Olivier BODIN le 21/04/2022 à 7h49 :

Avez-vous mis en place un process efficace pour nous transférer les mails qui nous sont destinés (élus du conseil) ?

Yves RENAULT précise que cette question est récurrente et que la réponse est toujours la même, c'est-à-dire que chaque fois qu'un mail à destination de l'ensemble des conseillers municipaux est reçu en mairie, il est transféré systématiquement par le secrétariat.

Olivier BODIN répond qu'en effet cette question est récurrente et qu'il a justement des en-têtes de mails qu'il a imprimé et qu'il souhaite distribuer à l'ensemble des conseillers municipaux pour fournir la preuve que tous les mails ne sont pas transmis.

Yves RENAULT demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils acceptent qu'Olivier BODIN distribue les documents en-têtes des mails.

Ludovic LONCLE précise qu'Olivier BODIN avait déjà demandé les mails des conseillers municipaux lors d'un précédent conseil et que s'il a envie de communiquer ce document, il pourra le faire par mail. Il n'est pas nécessaire de faire la distribution ce soir.

Olivier BODIN indique qu'il posera le document en fin de conseil sur la table.

Françoise GATEL précise qu'un conseil municipal doit respecter un déroulement strict et que la séance avant les délibérations n'est pas une séance de débat et d'échange. C'est un temps pendant lequel la parole est accordée par Monsieur le Maire. Les conseillers municipaux aimeraient se consacrer aux sujets du conseil municipal et non pas à une polémique qui présente peu de sens.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200101	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot1 Terrassements - Démolition - Maçonnerie - V. R. D.	MARSE CONSTRUCTION	signature acte d'engagement	signature offre de base	61 251,23 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200102	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot2 Charpente bois - ossature bois - bardage bois et panneau	HURAULT	signature acte d'engagement	signature offre de base	31 636,88 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200103	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot3 Couverture zinc étanchéité	AG COUVERTURE	signature acte d'engagement	signature offre de base	24 885,75 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200104	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot4 Menuiseries extérieures	ARIMUS MENUISERIE	signature acte d'engagement	signature offre de base	18 954,44 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200105	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot5 Menuiseries Intérieures - doublage - cloisons - plafonds	ETABLISSEMENTS AUGUN	signature acte d'engagement	signature offre de base	52 973,20 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200106	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot6 Revêtements de sols durs	AUDRAN TUAL REHABILITATION	signature acte d'engagement	signature offre de base	18 916,33 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200107	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot7 Peinture sols ecuples	THEHARD PEINTURE REVETEMENTS	signature acte d'engagement	signature offre de base et PSE	24 771,06 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200108	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot8 Chauffage ventilation plomberie	CAP'CLIMAT	signature acte d'engagement	signature offre de base	39 532,54 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
31/03/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200109	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guenière - bâtiment annexe lot9 Electricité CFO-CFA	LUSTRELEC L E	signature acte d'engagement	signature offre de base	25 930,05 € HT	délai global d'exécution de 34 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
10/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	20220003	marché de fournitures	Achat de 2 tondeuses autotractées avec reprise de matériel	RENNES MOTOCULTURE	Bon de commande	achat de 2 tondeuses autotractées avec reprise de matériel	7 282,50 € HT	néant	néant
28/03/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de mise en conformité de la protection foudre-église Saint Sulpice Ossé	MACÉ ENTREPRISES	Bon de commande	Travaux de mise en conformité de la protection foudre-église Saint Sulpice Ossé	4 745,13€ HT	néant	néant
28/03/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de fournitures	Fourniture amendement organique pour terrains de sport	COOPERATIVE EUREBIEN	Bon de commande	Fourniture amendement organique pour terrains de sport	4 158,21€ HT	néant	néant
05/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de rénovation du donjon	LA PIERRE ET LE CISEAU	Bon de commande	Travaux de rénovation du donjon	13 038,16€ HT	néant	néant
05/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de rénovation du donjon	LA PIERRE ET LE CISEAU	Bon de commande	Travaux de rénovation du donjon	9 717,41€ HT	néant	néant
06/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de pose d'une ganivelle jardin du château et BAV Ossé	JOURDANIERE NATURE	Bon de commande	Travaux de pose d'une ganivelle jardin du château et BAV Ossé	5 885,00€ HT	néant	néant
08/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de mise en conformité de la protection foudre-église SAP	MACÉ ENTREPRISES	Bon de commande	Travaux de mise en conformité de la protection foudre-église SAP	4 995,85€ HT	néant	néant
13/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Prestation du feu d'artifice du 13/07/2022	HUBERT THEZE PYRO	Bon de commande	Prestation du feu d'artifice du 13/07/2022	7 500,00€ HT	néant	néant
13/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Prestation Ciné Plein Air 07/2022	CINETOILES	Bon de commande	Prestation Ciné Plein Air 07/2022	5 081,22€ HT	néant	néant
13/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de travaux	Travaux de préparation de sol pour prairies faunies	T.E.M.D	Bon de commande	Travaux de préparation de sol pour prairies faunies	7 211,00€ HT	néant	néant
15/04/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Honoraires exposition Magdala- 3 CHA	STUDIO PATRICK NADEAU	Bon de commande	Honoraires exposition Magdala- 3 CHA	12 500,00€ HT	néant	néant

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	NATURE	Décision
DCC 35069 22 P0001	11/03/2022	DELICES FOOD		10 rue DE LA TRINITE	Fond de commerce	Renonciation
DCC 35069 22 P0002	08/04/2022	AU TEMPS DES FLEURS		RUE DE LA MADELEINE	Fond de commerce	Renonciation
DIA 35069 22 P0019	25/03/2022	LECOQ MARIE	AB847	10 allée DES BRUYERES	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0020	26/03/2022	Chrtophe MASSOT et Catherine MARIN née MASSOT	AL458	Le Bas Noyal	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0021	26/03/2022	LEGENORE IMMOBILIER SAS	AL455, AL456	Le Bas Noyal	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0022	10/03/2022	Chrtophe MASSOT et Catherine MARIN née MASSOT	AL460	Le Bas Noyal	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0023	01/02/2022	LONCLE JEAN FRANCOIS	AB748	8 RUE NATIONALE	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0024	10/02/2022	Cts JAMOIS	AC38	3 RUE SAINTE CROIX	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0025	25/02/2022	JOUIN Dominique et Isabelle	AE6	6 RUE FRANCOIS JOSEPH LEGUAY	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0026	04/03/2022	SR HOLDING	AB723, AB506, AB504	6 RUE DU PORCHE	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0027	14/02/2022	HOCHET Gaëtan et BEAUX Dorine	209ZD185	5 allée Konrad Adenauer	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0028	01/03/2022	RENAULT CHRISTELLE	209ZE457	22 RUE GEORGE SAND	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0029	15/03/2022	DESCHAMPS David et COMMAULT Estelle	ZB860	24 avenue de Piré	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0030	09/03/2022	OVANESSIAN Manon	AB89, AB88, AB87, AB86, AB85, AB47	27 RUE SAINT NICOLAS et 4 RUE DOREL	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0031	08/04/2022	SR HOLDING (SRH)	AB723, AB506, AB504	6 rue du porche	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0032	04/03/2022	Mmes GUILLEUX Marina et Florence	J791	30 rue rue de Rennes	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0033	03/03/2022	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	209ZE720	6 Impasse Gisèle HALIMI	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0034	25/03/2022	M. Xavier DE LA BOUERE et Mme Valérie HUBERT	AL410, AL82	LE BAS NOYAL	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0035	08/04/2022	TERRAEDIFI	254ZD194 N° 8	LE GACEL	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0036	16/03/2022	DIAULT Stéphane et Roselyne	AB743, AB211	1 bis rue Sainte Barbe	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0037	15/04/2022	DAVID et LACIRE Antoine et Véronique	AB844	5 passage Agathe Le Prestre	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0038	15/04/2022	SCI GAIA	AB876, AB874	2 passage AGATHE LE PRESTRE	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0040	12/03/2022	CHERO Sébastien et MASSART Marie	ZA483	32 RUE GLENMOR	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0041	12/03/2022	ORHAND Matthieu et Elodie, née CHEREL	ZB729	34 AV DU CONNETABLE	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0042	19/02/2022	AQUILINA Marcel et Josyane	254ZH115	LES RIVARDIERES	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0043	08/03/2022	MORICE ANDRE	254AA44	11 PL DE L EGLISE - ST AUBIN DU PAVAIL	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0044	18/03/2022	RENAN YOANN ET AURORE	AE14	8 RUE LOUIS PASTEUR	bâti	Renonciation

Arrêtés :

- 22-A-007 : Nomination régisseur pour la régie de recettes Manifestations diverses
- 22-A-009 : Couleurs de Bretagne - vente interdite de tableau le 05/06/22
- 22-D-001 : Convention occupation bureau ORANGERIE – EPTB
- 22-D-002 : Convention de mise à disposition - Petites Cités de caractère
- 22-D-004 : Lotissement le bois de lassy - Renonciation à préempter

Dates des prochaines commissions

Mercredi 27 avril à 19h30	Commission TEDDA
Mercredi 1er juin à 18h30	Commission Finances

ENFANCE JEUNESSE

1. Tarifs des séjours été 2022

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

En 2022, dans le cadre du projet éducatif, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 3 et 2 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est prévu :

- Du 19 au 22 juillet, pour Croc Loisirs, La Pince Guerrière et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits au camping municipal de Saint-Pierre-de-Quiberon (56),
- Du 9 au 12 août, pour Croc Loisirs et La Pince Guerrière : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet (35),
- Du 22 au 26 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22), en passerelle avec le Bis.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 25 au 29 juillet, séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22),
- Du 22 au 26 août, séjour de 5 jours, 4 nuits au Camping municipal de Binic (22)

La grille tarifaire Castelgironnais proposées en 2022 est calculée en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel pour la tranche 3, et de façon à ce que les tarifs des tranches 4, 5, et 6 se rapprochent du coût de revient avec charges de personnel nuitées.

La grille tarifaire familles hors commune proposées en 2022 est calculée en fonction du coût de revient des séjours avec charges de personnel pour la tranche 6. Une dégressivité de 10 à 40 euros est appliquée aux autres tranches.

Les coûts des séjours ont été optimisés :

- En organisant deux séjours en août sur la même semaine et le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Pince Guerrière/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser le transport et le matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE 2022					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF > 550€/mois et < à 950 €/mois	QF CAF > 950 €/mois et < à 1 200€/mois	QF CAF > 1 200 €/mois et < 1 500€/mois	QF CAF > 1 500 €/mois et < à 2 500€/mois	QF CAF > 2 500 €/mois (ou non communiqué)
	JUILLET					
4j/3nuits Croc Loisirs /LPG et la Fabrik	90 €	95 €	105 €	125 €	145 €	165 €
5j/4nuits - le Bis	120 €	125 €	135 €	155 €	175 €	195 €
	AOÛT					
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG	65 €	70 €	80 €	100 €	120 €	140 €
5j/4nuits FABRIK	100 €	105 €	115 €	135 €	155 €	175 €
5j/4nuits - le Bis	120 €	125 €	135 €	155 €	175 €	195 €

	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE 2022					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF > 550€/mois et < à 950 €/mois	QF CAF > 950 €/mois et < à 1 200€/mois	QF CAF > 1 200 €/mois et < 1 500€/mois	QF CAF > 1 500 €/mois et < à 2 500€/mois	QF CAF > 2 500 €/mois (ou non communiqué)
JUILLET						
4j/3nuits Croc Loisirs /LPG et la Fabrik	165 €	170 €	175 €	180 €	190 €	200 €
5j/4nuits - le Bis	285 €	290 €	295 €	305 €	315 €	325 €
AOÛT						
4j/3nuits Croc Loisirs/LPG	150 €	155 €	160 €	170 €	180 €	190 €
5j/4nuits FABRIK	265 €	270 €	275 €	285 €	295 €	305 €
5j/4nuits - le Bis	285 €	290 €	295 €	305 €	315 €	325 €

Schirel LEMONNE précise que des familles souhaitent connaître les dates des séjours car les congés d'été se posent dès à présent et encore plus pour les familles monoparentales dans lesquelles la garde des enfants s'anticipe. Or, la communication sur les dates sera effectuée 5 semaines avant les départs. Est-il possible de communiquer les dates avant ?

Anne-Marie ECHELARD répond qu'en effet certaines familles souhaitent connaître les dates en amont pour une question d'organisation familiale. La difficulté est que dans la préparation des séjours, il est nécessaire de finaliser les recrutements, la validation des animations, des prestataires pour les activités... Il est important de pouvoir donner des informations complètes aux familles qui s'inscrivent également en fonction des activités proposées sur place. Cette organisation est en cours de finalisation. S'il est possible de communiquer les dates avant, cela sera fait au plus vite.

Yves RENAULT précise que puisque ce point est délibéré ce jour en conseil municipal, les parents pourront consulter cette délibération qui contient les dates des séjours en ligne dès la semaine prochaine sur le site internet de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 07 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours d'été 2022.

AFFAIRES SCOLAIRES

2. Tarifs des services d'accueil périscolaires du matin et du soir (garderie matin Centaure/La Pince Guerrière, accueil soir Centaure/La Pince Guerrière, Etude surveillée)

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Les tarifs des services d'accueil périscolaires du matin et du soir (garderie matin Centaure/La Pince Guerrière, accueil soir Centaure/La Pince Guerrière, Etude surveillée) sont actuellement caractérisés par :

- Une différenciation des tarifs selon les quotients familiaux ;
- Le tarif périscolaire pour l'accueil du soir au Centaure comprenant un gouter obligatoire ;
- Pas de gouter lors de l'accueil du soir à La Pince Guerrière ;
- Les familles situées sur les tranches 4 et 5 de la grille QF de Chateaugiron représentaient 55 à 70% des utilisateurs des services périscolaires du matin et du soir en 2021.

(Grille des tarifs périscolaire 2021-2022 en annexe 1.2)

Etude comparée :

Après étude comparée des grilles tarifaires d'autres communes, il ressort que la grille tarifaire de Chateaugiron se caractérise par :

- Des écarts peu significatifs entre les tarifs des différents quotients familiaux (5 ct d'écart entre la tranche 2 et la tranche 6) alors qu'ils ont pour objectif de permettre une équité d'accès aux services.
- Des tarifs élevés pour les tranches de QF inférieures (T1 et T2) par rapport aux tarifs des autres communes sur lesquelles a porté l'étude. Notamment en ce qui concerne les tarifs de l'accueil du matin.
- Pas de mise à jour annuelle des tarifs en fonction de l'inflation.

L'évolution des tarifs a pour objectifs :

- Le maintien des tarifs solidaires pour la première tranche,
- Des écarts plus significatifs entre les tarifs des tranches 2 à 6 pour l'accueil du matin et du soir, en cohérence avec la modification de la grille des tarifs de la restauration scolaire en 2021.
- Ne pas entraîner de baisse du montant de la participation financière des familles par sites et périodes d'accueil, sur une année.

Ainsi, il est proposé, à partir de l'année 2022-2023, la grille tarifaire suivante :

(Grille des tarifs périscolaire 2022-2023 en annexe 2.2)

2022-2023 :

Tranche	QF	Garderie Matin (Centaure et LPG)	Accueil soir Centaure	Soir LPG (AI et ES)
1	0-550	1,50 €	1,90 €	1,70 €
2	551-950	1,70 €	2,30 €	1,80 €
3	951-1200	1,85 €	2,52 €	2,02 €
4	1201-1500	1,91 €	2,56 €	2,06 €
5	1501-2500	1,96 €	2,59 €	2,09 €
6	2501-99999	2 €	2,60 €	2,10 €

La nouvelle grille tarifaire se caractérise par :

- Une diminution du tarif d'accueil du soir de 0.10 centimes d'euros pour la tranche QF 1 ;
- Un écart de 0,30 centimes d'euros entre les tranches 2 et 6 (écart de 5ct en 2021-2022) ;
- Un impact financier pour les familles des tranches 1 et 2 compris entre moins 2€ et moins 30€ sur facture annuelle (pour une famille utilisant les services tous les jours) ;
- Un impact financier pour les familles des tranches 4, 5 et 6 compris entre plus 2€ et plus 9€ sur facture annuelle (pour une famille utilisant les services tous les jours) ;
- Un maintien du montant total de la participation financière annuelle des familles.

Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire du 07 avril 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs des services d'accueil périscolaires matin et soir Centaure/La Pince Guerrière.**

INSTITUTIONNEL

Anne-Marie ECHELARD qui la salle, ne prend pas part au vote du point n°3 et donne son pouvoir à Laëtitia MIRALLES.

3. Démocratie participative – Précision règlement des Commissions citoyennes

Rapporteur : Yves RENAULT

En date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal a acté la création des Commissions citoyennes à compter de 2022 et a approuvé le règlement précisant les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des Commissions.

Au Conseil municipal du 21 mars 2022, il a été procédé au tirage au sort des membres des commissions déplacement et environnement sur la base :

- Des 8 volontaires par Commission résidant à Châteaugiron Commune nouvelle ayant fait acte de candidature,
- Des 5 personnes par Commission tirées au sort à partir de la liste électorale.

Afin de permettre un accès au plus grand nombre d'habitants aux Commissions citoyennes, il est proposé de préciser qu'il n'est possible de candidater qu'à une seule commission.

Le règlement intérieur modifié est en annexe 1.3.

Olivier BODIN demande si les dates de ces commissions seront communiquées bientôt. Yves RENAULT répond que la date de la première commission n'est pas encore fixée, seulement la réunion d'information pour la commission environnement qui est complète.

Olivier BODIN indique que l'opposition ne comprend toujours pas pourquoi le règlement a été modifié afin qu'une personne ne puisse participer qu'à une seule commission. Et pourquoi l'opposition ne peut pas participer à ces commissions ce qui est à son sens anti-démocratique. De plus, il est noté dans le règlement que le maire peut exclure toute personne sans explication.

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE, Emeline HENON), le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement des Commissions citoyennes modifié.**

4. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Yves RENAULT

L'article L 2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. [...] ».

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Deux articles font l'objet de propositions de modifications :

Article 24 – amendements :

Suppression de la phrase : « Ils doivent être transmis par écrit au maire au moins 48 heures avant la séance (hors samedi et dimanche) ».

Ajout de la phrase : « Ils doivent être présentés par écrit au maire ».

Article 31 – Bulletin d'information générale :

Ajout de la phrase : « Les photographies, les images et les logos ne sont pas admis ». Cette phrase est insérée au niveau du paragraphe relatif à l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et au niveau du paragraphe relatif à l'espace est réservé aux conseillers appartenant à la majorité.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Châteaugiron est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.4).

Olivier BODIN demande s'il est possible de scinder cette délibération en deux car l'opposition est pour l'amendement mais contre la modification du règlement. Il rappelle qu'à propos du règlement du conseil municipal, au mois de décembre quand il a été demandé d'écrire quelque chose, l'opposition a préféré mettre une photo du groupe de l'opposition avec un « Bonne année » et qu'il a fallu se battre pour que cette photo apparaisse dans le magazine. Cette modification du règlement intérieur est donc faite pour barrer la route à l'opposition.

Il demande quels sont les conseillers à avoir participé à cette modification puisque selon ceux interrogés, aucun n'est au courant et quelles sont les motivations de cette modification.

Olivier BODIN voit trois solutions à ce problème :

- A l'amiable avec une possibilité de s'entendre sur les schémas, les logos ou les photos qui pourraient être publiés,

- Trouver une solution devant Monsieur le Préfet,

- Trouver une solution devant le Tribunal administratif.

Il demande donc si en attendant, il est possible de suspendre la séance pour que Monsieur le Maire puisse en discuter avec ses adjoints puisque c'est une décision unilatérale.

Yves RENAULT répond qu'en effet ce mandat a débuté par un recours de la part de l'opposition sur l'élection. Il rappelle que la modification du règlement peut être faite sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Il précise qu'en tant que directeur de la publication du magazine, il a pris cette décision parce qu'il considère que cet espace est un mode d'expression écrit et que les administrés n'en attendent pas des photos que ce soit de la majorité ou de la minorité.

Schirel LEMONNE précise que la demande de logo était essentiellement pour rendre l'opposition visible tout comme cela se fait dans les magazines des communes voisines notamment à Noyal sur Vilaine.

Une jurisprudence prouve que cela n'est pas réglementaire et que si cette modification est inscrite, l'opposition fera jouer cette jurisprudence dès demain.

Françoise GATEL indique qu'il faut être précis sur les termes et qu'il existe un principe de libre administration des collectivités. De plus, il est inexact de dire que le Maire a décidé puisqu'en terme juridique, le Maire propose et le Conseil municipal dispose. Il est dommage de ne pas se centrer sur l'intérêt général et sur des questions majeures.

Ludovic LONCLE précise que le groupe de l'opposition a tort de croire que les conseillers municipaux de la majorité ne sont pas au courant des propositions du Maire. Il indique également que la possibilité de s'exprimer dans l'espace dédié dans le magazine est la même que ce soit pour la majorité ou la minorité.

Olivier BODIN indique que si le groupe de l'opposition se rapproche de Monsieur le Préfet ou du Tribunal administratif, le débat ne portera pas simplement sur le petit article concernant le magazine mais aussi sur la page Facebook de la ville puisque légalement il est possible d'y mettre du contenu et sur les vœux du Maire lors desquels l'opposition peut demander une intervention.

Yves RENAULT est sidéré par la façon dont l'opposition travaille avec la majorité et indique que ce n'est probablement pas la bonne façon.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Après en avoir délibéré à 24 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE, Emeline HENON), le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur modifié.

URBANISME

Françoise GATEL en tant que Présidente ne prend pas part au vote du point n°5.

5. Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)

Rapporteur : Yves RENAULT

Châteaugiron adhère depuis 1978 à l'association des « Petites Cités de Caractère® de Bretagne ». Une Charte nationale précise les engagements de la commune en faveur :

- de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine,
- de l'embellissement des espaces publics,
- de l'accueil du public (structure d'accueil touristique, outils de communication, dispositifs d'interprétation du patrimoine...),
- de l'animation, de la mise en place de manifestations culturelles, détenir un lieu d'exposition,
- de l'accueil des métiers d'art.

La Région apporte son soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur du patrimoine public ou privé, doté d'un intérêt architectural évident, lorsqu'ils sont réalisés dans des Cités labellisées. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les travaux de valorisation et d'interprétation patrimoniale dans les communes labellisées de Bretagne : Petites Cités de Caractère (PCC), Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB), Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne.
- Soutenir la création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), si elles font l'objet d'un cofinancement de la part des services de l'Etat.
- Soutenir les investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics ou privés visibles de la voie publique, situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou inscrits comme prioritaires dans le plan d'aménagement patrimonial (PAP).
- Soutenir la réalisation de plans cavaliers dans les communes nouvellement labellisées "Petites Cités de Caractère"

Le Plan d'Aménagement Patrimonial vise à définir, à l'échelle de la commune, une réflexion prospective et des priorités d'actions pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le PAP est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique. Le PAP s'inscrit dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

L'existence d'un PAP à jour est une des conditions à l'obtention possible d'une aide régionale dans le cadre des labels, « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) » et « Petites Cités de Caractère (PCC®) ».

Il a été demandé aux communes concernées de faire évoluer ce document vers un Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) portant sur le patrimoine matériel et immatériel.

Dans l'attente de l'établissement de ce document en partenariat avec l'association PCC®, il est possible de solliciter une prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2018-2021 (Annexe 1.5).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du jeudi 14 avril,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite la prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial approuvé en date du 14 mai 2018, dans l'attente de la mise en place du Plan Pluriannuel de mise en valeur du patrimoine (PPMVP) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.**

FINANCES

6. Élection du président de séance – Vote des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Yves RENAULT / Tiphany LANGOUMOIS

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote

Ainsi, pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint, en tant que président de séance pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Philippe LANGLOIS comme président de séance

Yves RENAULT, en tant que maire, ne prend pas part aux votes du point n°7 au point n°35.

7. Compte de gestion « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.7), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Olivier BODIN estime que les chiffres ne sont pas vrais et qu'il n'y a en réalité que 49% de réalisation du budget d'investissement.

Françoise GATEL précise qu'Olivier BODIN ne peut pas dire que ce ne sont pas des vrais chiffres. Ce sont des chiffres issus du compte administratif. Des lignes sont inscrites parce qu'il y a parfois des opportunités de financements et de subventions qui existent et que si le projet n'est pas inscrit au budget, la commune ne pourra pas le réaliser. Françoise GATEL rappelle aussi que la crise sanitaire a bloqué beaucoup d'investissements.

Olivier BODIN ajoute qu'il a repris les chiffres de 2020 et 2019 et le taux de réalisation est le même c'est-à-dire environ 49%. Il constate donc que la crise sanitaire n'a rien changé au niveau du budget.

Françoise GATEL précise qu'un budget prévisionnel est une prévision de ce qu'il est possible de réaliser.

Schirel LEMONNE ajoute que l'opposition s'interroge sur la raison des projets non réalisés. Il serait nécessaire d'augmenter les ressources humaines notamment pas des contrats de projets afin de réaliser ces projets d'investissement.

Philippe LANGLOIS clôture le débat car cette présentation concerne les comptes administratifs et qu'il ne s'agit pas de débattre sur les projets réalisés ou pas.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Compte administratif « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	11 704 350,00 €	7 452 543,30 €	
- recettes	11 704 350,00 €	9 254 782,77 €	
Résultat de l'exercice 2021		1 802 239,47€	
Résultat antérieur reporté		2 613 845,91 €	
Excédent de clôture 2021		4 416 085,38 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2021
- dépenses	9 180 012,00 €	4 131 067,52 €	391 496,00 €
- recettes	9 180 012,00 €	3 785 199,45 €	147 648,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 345 868,07 €	-243 848,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 146 661,49 €	
Résultat de clôture 2021		- 1 492 529,56 €	- 243 848,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Châteaugiron ainsi que la présentation brève et synthétique sont joints (annexes 1.8 et 2.8), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,
Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 et les décisions modificatives relatives,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Commune de Châteaugiron » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Affectation des résultats 2021 du budget principal – Commune de Châteaugiron

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif 2022 :

- un excédent de fonctionnement de 4 416 085,38 €
- un déficit d'investissement de 1 492 529,56 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 243 848,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 736 377,56 €.

La reprise définitive des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 492 529,56 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 736 377,56 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 2 679 707,82 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2022.

10. Bilan des transactions immobilières 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ce bilan fait état :

- De deux acquisitions de terrain d'un montant de 272 923€ pour une surface de 2 535 m² relative à un terrain avenue Pierre Le Treut ainsi que pour une surface de 2 450 m² relative à un terrain situé 42 rue Dorel
- de la retrocession des espaces verts et de la voirie du lotissement Le Jardin du Gacel sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2021 :

Références cadastrales		Surface en m ²	Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente/achat	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°										
AB	351-847-850-851-854-858-	2535	Avenue Pierre Le Treut	Terrain	SCCV LA LAITERIE	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	272 922,00 €	10/02/2020 et 15/03/2021	FIDEJUS NOTAIRE	21/06/2021
AL	295-312 à 317	2450,42	Rue Dorel	Terrain	JMJ IMMOBILIER	Commune de Châteaugiron	Achat de terrain	1,00 €	11/03/2019	Société Civile Professionnelle "Bertrand Le MOGUEDEC, Typhenn MENGER-BELLECC"	09/05/2019
ZD	254	1073	Rue du Gacel	Voirie, réseaux et espaces verts	Monsieur et Mesdames CROYAL	Commune de Châteaugiron	Retrocession espaces communs Lotissement Le Jardin	0,00 €	23/11/2020	FIDEJUS NOTAIRE	26/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 et les décisions modificatives relatives,
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2021.

11. Formation des élus – Bilan des actions 2021 et perspectives 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En vertu de l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2021 est joint au compte administratif.

Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 600 € pour 1 jour de formation :

- 1 journée sur le thème « Journées des femmes élus du Grand Ouest- Edition 2021 » le 04/06/2021 dispensée par Elues Locales.

Pour 2022, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 7 800€.

Schirel LEMONNE observe que dans la délibération il est précisé que les orientations retenues sont les fondamentaux de l'action publique locale et les formations en liens avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions. Cela semble assez général pour couvrir les formations potentielles que les élus souhaiteraient réaliser. Elle remercie pour cela.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,

Vu la délibération n°2021/03/15/35 en date du 15 mars 2021 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte du bilan de formation des élus 2021,**
- **Valide le droit à la formation des élus pour l'année 2022 en précisant que les orientations retenues sont :**
 - **les fondamentaux de l'action publique locale,**
 - **les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions**

12. Compte de gestion « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion « Assainissement » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.12), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

13. Compte administratif « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Assainissement.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	1 102 095,00 €	337 453,37 €	
- recettes	1 102 095,00 €	440 125,40 €	
Résultat de l'exercice 2021		102 672,03 €	
Résultat antérieur reporté		714 093,06 €	
Excédent de clôture 2021		816 765,09 €	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2021
- dépenses	1 426 179,00 €	163 117,68 €	109 879,00 €
- recettes	1 426 179,00 €	121 030,34 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-42 087,34 €	-109 879,00 €
Résultat antérieur reporté		523 793,33 €	
Excédent de clôture 2021		481 705,99 €	-109 879,00 €

Des extraits du compte administratif « Assainissement » 2021 sont joints (annexe 1.13), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/38 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Assainissement » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14. Affectation des résultats « Assainissement » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 816 765,09 €
- un excédent d'investissement de 481 705,99 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 109 879,00 €, ce qui n'entraîne pas de besoin de financement.

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'exploitation (R 002) : 816 765,09 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 481 705,99 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2022.

15. Compte de gestion « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.15), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16. Compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail. Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
Section de fonctionnement		
- dépenses	7 500,00 €	1 124,52 €
- recettes	7 500,00 €	7 446,66 €
Résultat de l'exercice 2021		6 322,14 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2021		6 322,14 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	11 394,00 €	00,00 €
- recettes	11 394,00 €	5 900,34 €
Résultat de l'exercice 2021		5 900,34 €
Résultat antérieur reporté		693,29 €
Résultat de clôture 2021		6 593,63 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints (annexe 1.16), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé la délibération n°2021/03/15/40 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

17. Affectation des résultats « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 6 322,14 €
- un excédent d'investissement de 6 593,63 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 322,14 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 6 593,63 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2022.

Emeline HENON, en tant que gérante de l'Auberge du Pavail, quitte la salle et ne prend pas part aux votes du point n°18 au point n°20.

18. Compte de gestion « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.18), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19. Compte administratif « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Auberge du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
Section de fonctionnement		
- dépenses	10 500,00 €	8 591,97 €
- recettes	10 500,00 €	10 388,96 €
Résultat de l'exercice 2021		1 796,99 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Excédent de clôture 2021		1 796,99 €
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	40 715,00 €	4 369,52 €
- recettes	40 715,00 €	4 122,50 €
Résultat de l'exercice 2021		- 257,02 €
Résultat antérieur reporté		• 29 813,55 €
Résultat de clôture 2021		• 30 070,57 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Auberge du Pavail sont joints (annexe 1.19), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n° 2021/03/15/42 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Auberge du Pavail » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrétant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

20. Affectation des résultats « Auberge du Pavail » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 1 796,99 €
- un déficit d'investissement de 30 070,57 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 796,99€
- en déficit d'investissement (D 001) : 30 070,57 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 mai 2022,
 Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2022.

21. Compte de gestion « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.21), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

22. Compte administratif « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAC de l'Yaigne.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	3 168 830,00 €	1 581 637,81 €
- recettes	3 168 830,00 €	1 826 038,11 €
Résultat de l'exercice 2021		244 400,30 €
Résultat antérieur reporté		1 143 828,96 €
Excédent de clôture 2021		1 388 229,26 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	1 712 320,00 €	389 529,84 €
- recettes	1 712 320,00 €	321 837,44 €
Résultat de l'exercice 2021		- 67 692,40 €
Résultat antérieur reporté		- 321 837,44€
Déficit de clôture 2021		- 389 529,84 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget ZAC de l'Yaigne sont joints (annexe 1.22), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,
Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/44 en date du 15 mars 2021,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « ZAC de l'Yaigne » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23. Affectation des résultats « ZAC de l'Yaigne » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 1 388 229,26 €
- un déficit d'investissement de 389 529,84€

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 388 229,26 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 389 529,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2022.

24. Compte de gestion « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres. Le compte de gestion du budget « Lotissement du stade » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.24), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

25. Compte administratif « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Lotissement du stade.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	222 000,00 €	111 362,19 €
- recettes	222 000,00 €	111 362,19 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	183 149,00 €	111 362,19 €
- recettes	183 149,00 €	13 149,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-98 213,19€
Résultat antérieur reporté		- 13 149,00 €
Résultat de clôture 2021		- 111 362,19 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Lotissement du stade sont joints (annexe 1.25), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/46 en date du 15 mars 2021 et la décision modificative relative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Lotissement du stade » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

26. Affectation des résultats « Lotissement du Stade » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 111 362,19 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 111 362,19 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Lotissement du stade » 2022.**

27. Compte de gestion « Lotissement Courtil d'Ahier 2 », 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.27), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

28. Compte administratif « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget « lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	390 000,00 €	3 540,00 €
- recettes	390 000,00 €	3 540,00 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	151 540,00 €	3 540,00 €
- recettes	151 540,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2021		-2 000,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 540,00 €
Résultat de clôture 2021		- 3 540,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints (annexe 1.28), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/48 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29. Affectation des résultats du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 3 540,00 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
 - en déficit d'investissement (D 001) : 3 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte d'entériner la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2022.

30. Compte de gestion « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Bois de Lassy » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.30), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

31. Compte administratif « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Bois de Lassy.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	300 000,00 €	833,30 €
- recettes	300 000,00 €	833,30 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	300 00,00 €	833,30 €
- recettes	300 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 833,30€
Résultat de clôture 2021		- 833,30 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Bois de Lassy sont joints (annexe 1.31), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/49 en date du 15 mars 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Bois de Lassy » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

32. Affectation des résultats « Bois de Lassy » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 833,30 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 833,30 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,
Vu l'exposé ci-dessus.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Bois de Lassy » 2022.**

33. Compte de gestion « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Croix Chevrel » 2021 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.33), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2021, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **déclare que le bilan de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

34. Compte administratif « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2021 du budget Croix Chevrel.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2021, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	800 000,00 €	649 000,00 €
- recettes	800 000,00 €	649 000,00 €
Résultat de l'exercice 2021		00,00 €
Résultat de clôture 2021		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	800 00,00 €	649 000,00 €
- recettes	800 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 649 000,00€
Résultat de clôture 2021		- 649 000,00 €

Des extraits du compte administratif 2021 du budget Croix Chevrel sont joints (annexe 1.34), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par la délibération n°2021/03/15/50 en date du 15 mars 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 « Croix Chevrel » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

35. Affectation des résultats « Croix Chevrel » 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2021 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 649 000,00 €

La reprise des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 649 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- entérine la reprise des résultats 2021 et leur affectation sur le budget « Croix Chevrel » 2022.

36. Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur (actuellement en vigueur), le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2021 à savoir :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Compte tenu de l'inflation et de l'engagement des bénévoles, il est proposé une évolution de 5 € des indemnités de gardiennage à l'exception de l'église de Veneffles :

- Eglise de Châteaugiron : 465 €
- Eglise de Veneffles : 120 €
- Eglise de Ossé : 210 €
- Eglise de Saint-Aubin du Pavail : 210 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°2022/03/21/29 du 21 mars 2022 portant approbation du budget primitif « Commune » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal fixe à compter de l'année 2022 :

- Une indemnité de gardiennage de 465 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.
- Une indemnité de gardiennage de 120 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFRAUD France.
- Une indemnité de gardiennage de 210 € pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude.
- Une indemnité de gardiennage de 210 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.

37. Admission en non-valeur – Budget principal « Commune » 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 15 novembre 2021 pour un montant de 295,09 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2009 et 2020.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en avril par le comptable public. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2022 la somme de 797,27 € qui se détaille comme suit :

2017	2018	2019	2020	2021
6,60 €	239,72 €	24,26 €	51,25 €	475,44 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05 Avril 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public pour le budget « Commune » 2022.**

38. Admission des créances éteintes

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par courrier en date du 4 avril 2022, le service de gestion comptable de Vitré a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Le Comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite une décision d'effacement de dette validée la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2021.

Ainsi, ce dernier demande de présenter ce dossier au Conseil municipal pour validation de l'admission des créances éteintes.

Les créances concernées d'un montant de 58,65 € seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé «Créances éteintes» du budget commune. Ces créances se répartissent comme suit :

Année	2021
Montant	58,65 €

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état de situation présenté par Madame le Comptable public,
Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine en date du 23/12/2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 05 Avril 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- éteint les créances présentées ci-dessous sur demande de Madame Le Comptable public
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

39. Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente de magnets

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la politique de communication, certains objets publicitaires à l'effigie de Châteaugiron (cartes postales, affiche, tasse...) sont en vente auprès de l'office de tourisme, au centre d'art les 3 CHA ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Pour 2022, la ville propose d'étoffer l'offre d'objets publicitaires avec la vente de magnets.

Conformément à la législation en vigueur, la création de nouveaux tarifs doit être validée par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé la création du tarif suivant :

-Vente de magnets au prix de 3,00€ l'unité

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.39).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/02/21/08 du Conseil municipal en date du 21 février 2022 qui approuve les tarifs « divers » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 25 avril 2022.

40. Tarifs « Annonceurs » pour les séances du cinéma de plein air

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Depuis plusieurs années, la ville de Châteaugiron propose, au mois de juillet, des séances gratuites et ouvertes à tous de cinéma plein air dans la cour du château. Pour cette nouvelle édition, deux séances seront proposées.

A l'instar des encarts publicitaires dans le Magazine municipal, un affichage d'encarts publicitaires est proposé aux commerces et entreprises qui le souhaitent sous forme d'un petit film projeté avant les séances.

Il est proposé un tarif par séance, dégressif en fonction du nombre de séances choisies :

Nombre de séances	Montant par séance	Montant total
1	330 €	330 €
2	300 €	600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/05/14/20 du Conseil municipal en date du 14 mai 2018 qui approuve les tarifs en vigueur des annonceurs pour les séances de cinéma plein air,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05 Avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

41. ZAC de l'Yaigne – Participation pour raccordement d'un terrain

Rapporteur : Denis GATEL

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC de l'Yaigne, les propriétaires d'un terrain situé à proximité du périmètre de la ZAC de l'Yaigne ont sollicité la commune afin de pouvoir raccorder ce dernier en même temps que les travaux de viabilisation et bénéficier d'un accès direct sur la ZAC de l'Yaigne.

Conformément aux négociations établies entre les parties, ces travaux réalisés par la commune seront refacturés aux propriétaires.

Ainsi, selon les conditions tarifaires des marchés publics signés avec les entreprises de travaux, le maître d'œuvre, le cabinet Meignan, a calculé les coûts d'aménagement de ce terrain à 13 360,17€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 03 Février 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la refacturation des travaux de raccordement à Monsieur et Madame Briantais pour un montant de 13 360,17€ HT.**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette participation.**

RESSOURCES HUMAINES

42. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

a) Création d'un grade d'Adjoint administratif

L'ouverture de la Maison Helena et sa gestion par le CCAS de la Ville de Châteaugiron nécessite la création d'un grade d'Adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter de la nomination en stage au 1^{er} avril 2022 de l'agent contractuel recruté.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022.

b) Mise à jour du tableau des effectifs suite aux arrivées et aux départs

Le départ à la retraite d'un agent des espaces verts et le départ par voie de mutation d'un agent de l'accueil nécessite de modifier les grades correspondant, au tableau des effectifs de la façon suivante :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Temps complet	01/03/2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

Schirel LEMONNE indique que des discussions ont eu lieu en commission Solidarité et au CCAS concernant le recrutement du poste de coordination de la maison Helena. Elle s'interroge sur le fait que c'est la filière administrative qui a été choisie alors qu'il s'agit d'animations.

Elle ajoute que la stagiairisation de l'agent est au 1^{er} avril alors que le conseil municipal a lieu ce jour le 25 avril. Cette délibération est donc prise à postériori.

Lisa LAMARCHE répond que la filière administrative vient du profil de l'agent recruté, de ses missions et que la décision de stagiairisation de l'agent a un effet rétroactif.

Schirel LEMONNE ajoute que la délibération est proposée alors que la décision a déjà été prise. Elle précise également qu'il lui semble que l'agent recruté était Directrice d'un centre de loisirs précédemment, donc sur un profil d'animation.

Yves RENAULT répond que cela ressort des ressources humaines.

Dominique DONNAINT indique que son père réside dans la maison Helena et il se permet de tirer la sonnette d'alarme en expliquant que l'agent de coordination est très au bout. Il y a beaucoup de problèmes, des locataires dans le noir depuis 15 jours...

Laëtitia MIRALLES précise que l'agent de coordination a eu une période de 3 mois de CDD avant la stagiairisation.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2022.
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

CULTURE

Françoise GATEL quitte la salle en cours de rapport et ne prend donc pas part aux votes au point n°43. Elle donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES.

43. Ouverture les dimanches matins à la médiathèque les Halles

Rapporteur : Yves RENAULT

Sur les 7700 bibliothèques municipales en France, seules 135 ouvrent le dimanche, soit 1,75%. En Ille-et-Vilaine, hormis Rennes (Les Champs Libres) et Saint-Malo (la Grande Passerelle), les bibliothèques ouvertes le dimanche concernent des villes de moins de 10 000 habitants.

L'ouverture dominicale d'une médiathèque permet de toucher tous les profils de publics, puisqu'il s'agit précisément d'un jour chômé pour l'immense majorité des actifs. Il est d'ailleurs estimé que le tiers des usagers potentiels dominicaux ne pourrait pas venir à un autre moment (revue ABF, décembre 2010).

Dans leur « Voyage aux pays des bibliothèques » (2017), Erik Orsenna et Noël Corbin, sur la question des ouvertures d'une manière générale, et du dimanche en particulier, rapportent qu'elles doivent s'harmoniser naturellement à la « vie de la cité ».

Aucune des trois médiathèques de Châteaugiron (Les Halles, L'Odyssée, et Phileas Fogg) ne propose une ouverture au public le dimanche, alors que la « vie de la cité » le dimanche matin en centre-ville de Châteaugiron, commune historique, l'encouragerait (environ 10 commerces ouverts).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la « dotation de décentralisation » peut participer sur 5 ans à l'effort fourni par une collectivité dont la bibliothèque (équipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture) augmentera son amplitude horaire hebdomadaire et une ouverture dominicale, à hauteur de 60% les trois premières années, et 30% les deux dernières années.

L'ouverture le dimanche (matin) de la médiathèque Les Halles est un projet en concertation avec l'équipe des agents volontaires (des réflexions sont actuellement en cours pour une indemnité dominicale).

Le démarrage des ouvertures est envisagé à la rentrée de septembre 2022, les dimanches matins de 10h à 12h30.

Françoise GATEL salue cette décision et que quand la piscine est ouverte le dimanche, il n'y a pas de question sur le sujet. Elle rappelle qu'il est important que tout le monde puisse accéder à des loisirs culturels. Le fait de faciliter l'ouverture le dimanche matin permet d'avoir un temps très précieux en famille.

Emeline HENON indique qu'il est nécessaire de revoir les conditions RH pour les agents avant le 15 mai lors d'une commission.

Yves RENAULT répond qu'en effet, un travail est engagé avec le directeur de la médiathèque et les agents afin de construire le dossier de manière cohérente. Les agents travailleront le dimanche sur la base du volontariat.

Olivier BODIN précise que le fait de faciliter les ouvertures permet de toucher des subventions afin de payer les agents et qu'il est dommage de confondre le social et l'économique. Le travail du dimanche est toujours compliqué pour les familles.

Yves RENAULT répète que les agents auront le libre choix.

Ludovic LONCLE précise que cette décision a été prise en concertation avec les agents et que tous les élus devraient défendre l'accès à la culture pour tous.

Schirel LEMONNE demande s'il est possible de voter cette délibération en deux points puisque si le projet est mené, il faut demander des subventions afin de baisser la section de fonctionnement. Mais pour le projet d'ouverture le dimanche matin, les avis du groupe de l'opposition sont partagés. Elle précise être personnellement contre le travail le dimanche.

Yves RENAULT répond que la délibération sera votée telle qu'elle est proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du mercredi 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré à 26 Pour, 3 Contre (Olivier BODIN, Schirel LEMONNE) et 3 Abstentions (Dominique DONNAINT, Arnaud RADDE et Emeline HENON), le Conseil municipal :

- Approuve le projet de l'ouverture dominicale de la médiathèque Les Halles, de 10h à 12h30,**
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs et notamment dans le cadre de la dotation de la DRAC.**

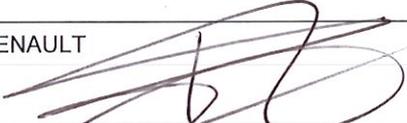
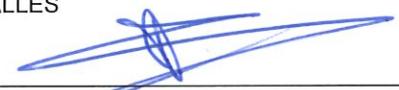
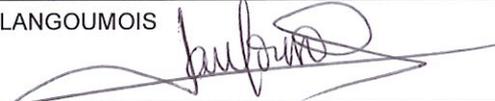
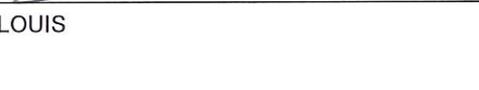
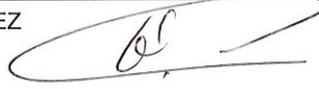
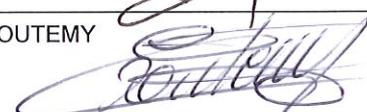
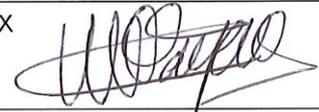
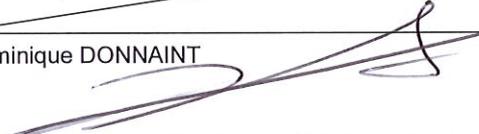
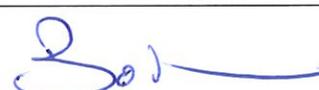
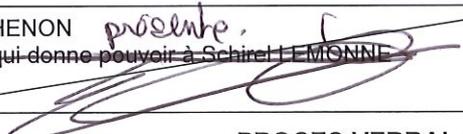
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 03/05/2022

Affichées le : 05/05/2022

2022-25-04-01	Tarifs des séjours été 2022
2022-25-04-02	Tarifs accueil périscolaire
2022-25-04-03	Démocratie participative – Précision règlement des Commissions citoyennes
2022-25-04-04	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
2022-25-04-05	Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)
2022-25-04-06	Élection du président de séance – Vote des comptes administratifs 2021
2022-25-04-07	Compte de gestion « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021
2022-25-04-08	Compte administratif « Budget principal Commune de Châteaugiron » 2021
2022-25-04-09	Affectation des résultats 2021 du budget principal – Commune de Châteaugiron
2022-25-04-10	Bilan des transactions immobilières 2021
2022-25-04-11	Formation des élus – Bilan des actions 2021 et perspectives 2022
2022-25-04-12	Compte de gestion « Assainissement » 2021
2022-25-04-13	Compte administratif « Assainissement » 2021
2022-25-04-14	Affectation des résultats « Assainissement » 2021
2022-25-04-15	Compte de gestion « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021
2022-25-04-16	Compte administratif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021
2022-25-04-17	Affectation des résultats « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2021
2022-25-04-18	Compte de gestion « Auberge du Pavail » 2021
2022-25-04-19	Compte administratif « Auberge du Pavail » 2021
2022-25-04-20	Affectation des résultats « Auberge du Pavail » 2021
2022-25-04-21	Compte de gestion Zac de l'Yaigne 2021
2022-25-04-22	Compte administratif « ZAC de l'Yaigne » 2021
2022-25-04-23	Affectation des résultats « ZAC de l'Yaigne » 2021
2022-25-04-24	Compte de gestion « Lotissement du Stade » 2021
2022-25-04-25	Compte administratif « Lotissement du Stade » 2021
2022-25-04-26	Affectation des résultats « Lotissement du Stade » 2021
2022-25-04-27	Compte de gestion « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021
2022-25-04-28	Compte administratif « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021
2022-25-04-29	Affectation des résultats du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021
2022-25-04-30	Compte de gestion « Bois de Lassy » 2021
2022-25-04-31	Compte administratif « Bois de Lassy » 2021
2022-25-04-32	Affectation des résultats « Bois de Lassy » 2021
2022-25-04-33	Compte de gestion « Croix Chevrel » 2021
2022-25-04-34	Compte administratif « Croix Chevrel » 2021
2022-25-04-35	Affectation des résultats « Croix Chevrel » 2021
2022-25-04-36	Indemnités de gardiennage des églises communales
2022-25-04-37	Admission en non-valeur – Budget principal « Commune » 2022
2022-25-04-38	Admission des créances éteintes
2022-25-04-39	Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente de magnets
2022-25-04-40	Tarifs « Annonceurs » pour les séances du cinéma de plein air
2022-25-04-41	ZAC de l'Yaigne – Participation pour raccordement d'un terrain
2022-25-04-42	Mise à jour du tableau des effectifs
2022-25-04-43	Ouverture les dimanches matins à la médiathèque les Halles

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL 
Laëtitia MIRALLES 	Jean-Claude BELINE 
Anne-Marie ECHELARD 	Jean-Pierre PETERMANN Absent qui donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Tiphany LANGOUMOIS 	Pascal GUISET Absent qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD 
Chantal LOUIS 	Marie AGEZ 
Claudine DESMET Absente qui donne pouvoir à Denis GATEL	Françoise GATEL 
Christian NIEL 	Gilles SEILLIER Absent qui donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Chrystelle HERNANDEZ 	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE 	Vincent BOUTEMY 
Laurence SAVATTE Absente qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT Absent qui donne pouvoir à Yves RENAULT
Bruno VETTIER 	Séverine MAYEUX 
Arnaud BOMPOIL 	Laëtitia JURVILLIER Absente qui donne pouvoir à Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE 	Dominique DONNAINT 
Patrick TASSART Absent qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE 	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON <i>présente.</i> Absente qui donne pouvoir à Schirel LEMONNE 	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022	